

Variable
Vallée d'Ottawa et région de Mont-
réal
Nouveaux : avertisseurs locaux ou ton-
nerre.

Canadienne

TROISIEME ANNEE—N° 106

MONTREAL, MARDI, 22 AVRIL 1902

8 PAGES : UN CENTIN

Heureuse et Lointaine Perspective



L'Angleterre et le Transvaal se donnant la main

Dernière Heure

LE SPEAKER de l'Assemblée législative de la Nouvelle Ecosse, M. Thomas Robertson, est mort hier, dans la Dakota Sud, où il était allé dans l'espoir de recouvrer la santé.

UNE FORTE secousse de tremblement de terre a été enregistrée par le sismographe de l'observatoire de Toronto, à neuf heures et demie vendredi soir.

UNE VINGTAINTE de maisons ont été détruites à Londres.

SEPT NEGRES, une famille complète, ont été trouvés morts à Chicago, à moitié dévorés par les rats.

LE CODEN CLUE, proteste contre l'imposition des droits sur les céréales.

LA PETITE REINE

Son état serait très grave

Londres, 21.—On dit ici que la reine Wilhelmine est plus en danger qu'on ne le dit à La Haye.

La reine Emma régent

Londres, 21.—Une dépêche de Bruxelles au "Standard", dit que le ministre hollandais considère la question d'établir une régence pendant la maladie de la jeune reine. La mère de la reine, la reine Emma, serait nommée régente.

NOS CONSERVES A LONDRES

On en étudie la valeur alimentaire

Londres, 21.—Interpellé à la Chambre des Communes, aujourd'hui, au sujet de la question des conserves de viande en provenance du sud de l'Afrique, qui ont été accordées au Canada et aussi pour savoir si les Américains avaient obtenu la plupart des contrats parce que leurs provisions étaient de meilleure qualité, le secrétaire financier du War Office, Lord Stanley, a refusé de répondre. Il a dit que toute la question de la valeur comparative des viandes en conserves était actuellement sous considération.

NOTRE LIGNE RAPIDE

On s'en dispute le terminus

Bristol, Cardiff, Liverpool, et Southampton, sont en forte rivalité au sujet du point terminus de la ligne rapide canadienne projetée. Les représentants de ces cinq ports font tout ce qu'ils peuvent pour soumettre à lord Strathcona les avantages de leurs ports respectifs sous le meilleur aspect possible.

Tous les abonnés du "Journal" sont priés de répéter à leurs amis qu'un abonnement au Journal ne coûte que \$3 à Montréal et \$2 ailleurs.

LE CONTROLE DES MARCHES DU MONDE

C'est le but du nouveau syndicat Morgan -- Ce qu'on en pense à Londres

New-York, 21. (Spécial).—Le "New York Journal" dit que le but du syndicat maritime est :
1. Le contrôle de toute la navigation de l'Atlantique Nord.
2. L'Union des intérêts connexes : acier, voiles, ferres, vapeurs—et finalement le contrôle des marchés du monde.

Londres, 21.—Un syndicat des compagnies maritimes anglaises, américaines et allemandes vient d'être définitivement constitué. Il y aura très peu de changements dans l'administration des compagnies faisant partie de ce nouveau syndicat. La White Star, la Dominion Line et la Liverpool Line continueront à naviguer sous le pavillon anglais, l'Atlantic Transport Line, l'American Line et la Red Star sous les couleurs américaines.

La direction générale du syndicat restera entre les mains de ceux qui sont à la tête des diverses compagnies. La Compagnie hambourgeoise et le Norddeutscher Lloyd lient leurs intérêts à ceux des compagnies faisant partie du syndicat, mais conservent leur identité et leur nationalité. Le "Times", dans un article de fond, au sujet du nouveau syndicat maritime, dit que cet arrangement dissiperait les bruits d'après lesquels les syndicats avaient l'intention de faire flotter le pavillon des Etats-Unis sur tous les navires au départ de celui de l'Angleterre. Le journal anglais fait remarquer que la compagnie Cunard, la compagnie Allan et la Compagnie générale transatlantique ne sont pas parties du nouveau syndicat. Il est d'avis que tout le monde bénéficierait de ce nouvel arrangement sans que, selon des probabilités, on augmente les prix des passages et du fret.

GREVE A QUEBEC

Un ouvrier maltraité—Ceux qui se laissent entraîner

Québec, 21. (Spécial).—Les membres de la Fraternité des manœuvres, c'est-à-dire les servants des maisons, sont en grève aujourd'hui. Depuis l'été dernier, ils veulent avoir 15 cents de l'heure au lieu de 12 1/2 cents. Jusqu'à présent les patrons ont toujours refusé. Il y a quelque temps, ils ont porté leur cause devant le tribunal d'arbitrage et de conciliation. Les patrons ont été informés afin de nommer des représentants, mais ils n'ont rien fait. Or, ce matin, plus de deux cents manœuvres parcourant les rues, en corps, se sont rendus aux divers chantiers pour engager leurs confrères à quitter l'ouvrage. A la chapelle des Ursulines, les grévistes n'ont pas eu de succès. Les journaliers employés par M. Hallé sont restés à l'ouvrage. Ils ont été plus heureux chez M. Routhier, côté Lamontagne.

L'organisation du syndicat

Londres, 21.—Les membres anglais du syndicat ont pris, à midi, aujourd'hui, les actions de la nouvelle compagnie de navigation réparties. Les Morgan ont refusé de dire quelle part était faite à l'Europe, mais il est évident qu'elle n'est pas de beaucoup, aussi grande que les Anglais l'auraient désiré. M. J. Pierpont Morgan est maintenant à Paris, mais on a su auprès de ses associés que les affaires de la nouvelle compagnie seront conduites presque de la même façon que celles de la corporation de l'acier des Etats-Unis, chaque branche conservera son individualité mais sera soumise au contrôle du corps dirigeant. Les rapports destinés aux actionnaires, concernant les recettes, l'administration, etc., seront émis de la même manière que ceux de la corporation de l'acier.

L'opinion de la presse anglaise

Londres, 21.—Ce qu'on est convenu d'appeler la "Morgansation" de la partie la plus importante du service transatlantique cause une perturbation considérable dans la Grande-Bretagne. Le Westminster Gazette dit que le gouvernement ferait peut-être bien de s'occuper sérieusement de la chose, vu qu'en certains quartiers on prétend qu'en cas de guerre, les "intérêts vitaux" de l'empire pourraient être mis en danger par le nouvel état de choses. Et presque aussitôt la Gazette, qui ne se laisse pas entraîner par le bruit de la combinaison, qui serait un puissant facteur dans l'intérêt de la paix entre l'Amérique et la Grande-Bretagne, car les grands financiers américains s'apercevraient qu'il sera dans leurs intérêts d'employer leur influence pour empêcher une guerre entre les deux pays.

ALICE ROOSEVELT ET SANTOS-DUMONT

L'aéronaute fera faire un promenade aérienne à la fille du président

St-Louis 20.—M. Santos-Dumont dit qu'il a promis à Madeleine Alice Roosevelt de lui faire faire un ascension dans son ballon dirigeable lorsqu'il fera une excursion au-dessus de New-York et Long Island.

L'Administration du Yukon

M. Sifton dépose de nouveaux projets

Défaite du bill Lancaster

Ottawa, 21. (Spécial).—L'hon. M. Fitzpatrick, a déposé les documents demandés par M. Léonard au sujet de l'indemnité de la pénitencier St-Vincent de Paul.

Le 11 septembre 1900, Nantel, forgeron-instructeur, malade, offrit sa résignation au préfet Oscar Beauchamp et déclara son intention de se retirer. Le préfet accepta la résignation et recommanda le paiement de l'indemnité de \$642.10. Le 12 septembre, Nantel mourut et M. Beauchamp rapporta sa mort au ministre le 21 septembre 1900. Le 21, le com. table H. B. S. Lane souleva la question, si la veuve avait droit à l'indemnité statutaire d'un an ou à la gratification de 3 mois de salaire en vertu de 50-51 Vie. ch 52 sec. 4, ou sec. 6. M. E. L. Newcombe sous-ministre déclara que la veuve n'avait droit qu'à trois mois de salaire, \$174.90 qui furent payés en novembre 1900.

M. Sifton a déposé les documents demandés par M. Fowler de l'agent des sauvages, Jérémie Pitre, à Ste-Anne de Ristigouche. Une foule d'accusations graves avaient été proférées, mais aucune d'elles n'était restée debout à l'enquête.

Ottawa, 21. (Spécial).—La Chambre s'est remise cet après-midi à l'œuvre, mais bien tranquillement, les banquettes étant à moitié vides.

M. Oliver, d'Alberta, a proposé de soumettre pour la troisième fois au comité des ordres permanents la pétition de l'évêque grec-orthodoxe pour l'incorporation. M. Oliver veut que le comité rapporte le bill à la Chambre et tranche lui-même la question, à savoir si un aubin a le droit de pétitionner le gouvernement.

M. Larivière a protesté que pour un bill privé, la règle sur laquelle M. Larivière s'appuie peut être évitée. La motion a été adoptée.

M. Sifton a présenté un bill concernant le Yukon. Le bill pourvoit ce que l'arrêté ministériel du gouvernement fédéral prime l'arrêté du Conseil du Yukon, 20 à ce que le Conseil du Yukon, ait le contrôle du trafic des spiritueux dans ce territoire. 30 à ce que le nombre des conseillers élus soit porté à cinq au lieu de deux.

M. Sifton a présenté aussi un bill, pour permettre au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'exproprier à travers les terres fédérales vendues, un chemin de fer de pas plus de 66 pieds de largeur sans payer pour le droit de passage.

M. Ralph Smith a soumis un bill pour enlever des mains du procureur général l'application de la loi du travail des aubains pour charger le ministre des chemins de fer de cette tâche.

LES BILLS ADOPTES.
Les bills suivants ont été adoptés en 3e lecture :

Bill (No 89) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, tel qu'amendé par le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.—M. Guthrie.

Bill (No 104) Acte concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain au Saint-Laurent (tel qu'amendé par le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes).—M. Geoffroy.

Bill (No 93) Acte concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et de la baie James, tel qu'amendé par le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes).—M. Oliver.

SEANCE DU SOIR

A la séance du soir, trois heures et demie ont été consacrées à la discussion du bill de M. Lancaster, concernant les barrières de protection des animaux, sur les traverses de chemins de fer. Le comité des chemins de fer avait fait rapport à la Chambre de laisser le bill sur la table. Tout de même, M. Lancaster a proposé l'adoption du bill et la discussion s'est engagée. M. Thompson, de l'opposition, a dit que le bill était une mesure de protection des animaux, mais qu'il était une entrave à la liberté de commerce. M. Oliver, de la majorité, a répondu que le bill était une mesure de protection des animaux, et qu'il était une entrave à la liberté de commerce. M. Thompson a dit que le bill était une mesure de protection des animaux, mais qu'il était une entrave à la liberté de commerce. M. Oliver a répondu que le bill était une mesure de protection des animaux, et qu'il était une entrave à la liberté de commerce.

Sir Wilfrid a retiré la promesse faite par M. Blair en comité. M. Monk cependant voulait que la motion Henderson, la plus favorable, fut adoptée, afin qu'une loi fut passée dès cette année, prête à être mise en vigueur l'an prochain, quand le gouvernement ordonnera aux chemins de fer d'adopter tel modèle de barrière. Sir Wilfrid promet de plus d'avoir une loi toute prête en avril 1903, si l'opposition ne retarde pas trop cette session. Le vote fut pris en comité sur la motion Henderson qui fut battue par 75 contre, 22. MM. Taylor, Boyd, Brock, Pringle, Lefebvre, Ingram, votant avec les ministériels. M. Davidson, qui n'avait pas été présent, fut adopté par 67 voix contre 35. M. Thompson, McCarthy et Poirie, votant avec l'opposition. La Chambre s'est séparée à onze heures.

Sir Wilfrid proposa qu'un assistant commissaire de la police à cheval soit nommé à un salaire de \$1,600. M. Fitzpatrick proposa un bill amendé l'acte des pétitions de droit. M. Fielding en acte amendé l'acte de la commission d'Ottawa et M. Fisher, un bill amendé l'acte du marquage des fruits.

LE SALON DE 1902

Grande ouverture à Paris. Une mémorable fête artistique

Paris, 21.—Un étranger a dit récemment : "Il n'y a pas de plus grand plaisir au monde que celui de voir une exposition". Cela est vrai, car rien n'est plus agréable que de faire une visite chaque année, au mois de mai, aux différents salons où les peintres exposent leurs travaux.

On ne peut s'imaginer ce que le génie des peintres peut produire en quelques mois. C'est à Paris seul que l'on arrive à s'en rendre un compte exact, car si la Ville Lumière est celle où se trouvent les plus grands auteurs dramatiques, elle est aussi celle qui règne en souveraine maîtresse sur tout ce qui touche aux beaux-arts. Les marchands de tableaux, qui ont de grandes difficultés à faire des affaires en pays étranger, vivent ici fort bien, prospèrent et leur nombre va sans cesse en augmentant. Il en est de même pour les peintres, car on construit sans cesse des écoles dans toutes les directions. Les artistes de tous pays considèrent Paris comme leur Mecque, et les jours de vernissage au Salon sont devenus des fêtes pour la population de cette ville.

L'Aigle de M. Gérôme, aigle aux ailes immenses, qui doit être un peu plus tard placé sur le champ de bataille de Waterloo, occupe une place d'honneur dans le salon des Champs-Élysées. On doit s'ouvrir le roi mal. Cette œuvre d'art sera exposée dans le couloir principal du grand palais. L'Aigle sera soumise à un procédé de platinotype qui la rendra absolument de la couleur du bronze.

Paris, 20.—L'exposition de la Société nationale des beaux-arts, fondée en 1890 par Meissonier, occupe toute l'aile occidentale du grand palais. Elle comprend 1,203 tableaux peints à l'huile, 557 pastels, aquarelles et dessins, 156 gravures, 223 autres de sculpture, 327 objets d'art et 80 dessins d'architecture. Malgré la sévérité, digne de tous éloges, montrée par le jury, dans la réception des œuvres des exposants, la quantité des ouvrages a augmenté sensiblement en raison même des nombreux envois. Il y a 271 tableaux, peints à l'huile, de plus que l'année précédente; l'excédent en pastels et aquarelles s'élève à 71 envois. La sculpture compte 82 ouvrages de plus que l'année dernière.

Ces chiffres indiquent la popularité toujours croissante du Salon de la Société nationale comparé à son rival, plus académique, le Salon de la Société des artistes français (qui ouvrira le 1er mai), dont Bouguereau est le président et dont les artistes principaux sont Bonnat, Lefebvre, Benoit-Constant, Harpignies, Hérard, Baillie, Chartran et Jean-Paul Laurens.

Le nombre d'artistes qui ont envoyé des peintures à l'huile au Salon de la Société nationale est de 461, dont trente-neuf sont américains. Parmi ces Américains, on compte dix femmes. Deux cent quarante-neuf artistes exposent des pastels ou des aquarelles, il y a dans ce nombre, seize Américains, dont sept femmes. Sur les soixante graveurs, il y a deux Américains, dont une femme. Les œuvres américaines, cette année, sont remarquables par leur vigueur, leur sincérité et leur fraîcheur.

En somme, le Salon de la Société nationale semble sembler diffuser une réputation de beauté et d'éclat dont il pouvait, à juste titre, se vanter les années précédentes. Il y a un manque très notable d'originalité dans les compositions. Mais, d'un autre côté, il y a progrès très marqué dans le dessin.

LA SOLLICITUDE DE X

Comment le Dr Duchesneau reçut, pour se reposer, un congé qu'il n'avait jamais demandé

Ottawa, 21. (Spécial).—L'hon. M. Fitzpatrick a déposé aujourd'hui les documents demandés par M. Léonard le 9 avril courant, au sujet du congé donné au préfet du pénitencier St-Vincent de Paul, Le 22 juillet 1901, M. W. Scott, écrivain au préfet, Dr J. A. Duchesneau, lui disant qu'il recevait un congé de six mois pour lui permettre de recueillir ses forces déclinantes. Le 10 août, l'inspecteur Stewart, fit parvenir à l'inspecteur Dawson, de St-Vincent de Paul, l'arrêté ministériel accordant ce congé, sans dépense supplémentaire. Le 8 août, le Dr Duchesneau avait écrit disant qu'il n'avait jamais demandé de congé. C'est à cette lettre que M. Stewart répondit par l'arrêté ministériel. Mais le 10 août, M. Clarke, secrétaire de M. Miller, ayant pris connaissance de la lettre du docteur, dit à ce dernier que le ministre n'avait pas d'objection à le laisser continuer dans l'exercice de ses devoirs, s'il se sentait assez bien et surtout si c'était vrai qu'il n'avait pas demandé de congé.

Il appert de la correspondance que le Dr Duchesneau a en son congé car, le 25 janvier, il écrivait à l'inspecteur J. A. Duchesneau, lui demandant de rappeler au ministre qu'il était bien, que son congé était fini et qu'il était prêt à reprendre ses devoirs. Il envoyait en même temps des certificats de santé. Le 31 janvier, le Dr Duchesneau télégrapha pour savoir si sa lettre avait été soumise au ministre. L'inspecteur Dawson répondit qu'il descendait le lendemain à St-Vincent. Le 10 février, le ministre sortant de charge, renvoyait au Dr Duchesneau ses lettres. Les documents officiels terminent en disant que le Dr Duchesneau n'a pas demandé sa pension et qu'il n'y a aucune correspondance à ce sujet.

Le Drame de Varennes

L'ENQUETE A SOREL

L'accusé paraît avarié, sous l'influence de quelque cauchemar

Sorel, 21. (Spécial).
L'enquête préliminaire dans la malheureuse affaire de Varennes a commencé ce matin au Palais de Justice devant M. le juge Choquette de Montréal. M. Rodolphe Lefebvre occupait pour la Couronne et M. J. B. Broussseau, C. R., pour la défense. Les témoins entendus ont été Mlle Regina Lussier, sœur de Aimé Lussier et fille de M. Aimé Lussier de Varennes; M. Jos. de Boucherville avocat de Montréal; M. C. Félix Geoffroy.

Le détective William John Crowe, Mlle Gagné, servante chez M. Albert Lussier. Après l'ajournement à 130 p. m., Frédéric Viau fermier de Varennes, contredit le témoignage de Mlle Gagné. C'est sur l'ordre de Mlle Lussier qu'il a lavé le plancher et qu'il a porté au lavage du linge maculé de sang. Mlle Regina est appelée. Elle dit aussi avoir été avec Aimé Lussier, mère à leur maison. Elle a trouvé un pistolet et un vase de sang près de la couchette d'Aimé, sa jeune sœur. Sa sœur disait avoir été frappée avec une garette, celle produite par Mlle Lussier. M. Albert Lussier, célibataire, dit : Dans la nuit du 12 avril, vers minuit, je ne dormais pas. On a sonné deux ou trois fois chez moi. On a compris que ça pressait beaucoup, on a ouvert. J'ai entendu des sanglots, des voix entrecoupées, des plaintes. Albert, mon frère dit : "On a été assassiné, on a été assassiné." J'ai vu Albert qui m'a dit : "Regarde mon oncle sortant de son oratoire. Est-il crevé ?" Sa femme était blessée à la tête, sur l'œil, et il y avait du sang sur les vêtements de nuit de la petite fille Angélique. C'est Aimé qui nous a dit cela, m'a dit Albert. Les docteurs Geoffroy et Duchesneau les ont pansés.

"Pauvre enfant", probablement qu'il est devenu subitement "à dit Albert". Le témoin n'a revu le prévenu Aimé Lussier que le matin du 12 vers 6-12 heures. Il était près des fenêtres, faisant des signes, se lamentant et paraissant beaucoup souffrir de la tête à laquelle il portait les mains. Paradis et Bernard l'ont arrêté. A leur arrivée chez moi, les femmes sanglotaient. Le curé est venu le matin vers huit heures. La nuit, Albert Lussier m'a dit qu'il se meurt. Allez chercher le prêtre. Tiens, je vais le dire : c'est Aimé qui m'a

LA ROUTE DU ST-LAURENT

On fera de grandes dépenses pour l'améliorer

Ottawa, 21. (Spécial).—Je puis assurer que le gouvernement fédéral, reconnaissant l'importance de la route du St-Laurent pour la navigation transatlantique et son influence sur le commerce et les destinées du pays a décidé, pour se rendre au désir des nombreuses délégations d'expéditeurs de Montréal et Québec pour mettre à exécution son projet depuis longtemps étudié de dépenser cette année et l'an prochain plus qu'il n'a dépensé dans les dernières sept années pour éclairer le fleuve jusqu'à Montréal et tout le golfe, c'est-à-dire renouveler ou améliorer les feux et signaux, et par autres moyens de faciliter la navigation.

Le gouvernement a préféré sacrifier 75 pour cent du budget supplémentaire de M. Tarte pour pouvoir consacrer un plus fort montant à cette immense réforme. Cette nouvelle sera sans doute reçue avec plaisir à Montréal et Québec.

On assure que le gouvernement fédéral a l'intention de construire le Musée National sur la propriété de madame Stewart appelée Appin Place, et située en bas de la rue Metcalfe. Il n'y aura pas, dit-on, de nouveaux crédits à ces fins cette année.

Le Lt-Col. Burland de Montréal commandera le Bisley team qui vient d'être complété et est composé de 20 hommes.

La convention libérale pour le choix des candidats aura lieu le 29 courant. Ce soir même, assemblée d'organisation des conservateurs. On avait fixé au 8 mai la date de la convention mais on va la changer.

La chambre s'ajournera trois fois pour la semaine prochaine. On va passer les affaires pour permettre aux députés d'aller se mêler des élections d'Ontario.

Accuse de Parricide

Ottawa, 21. (Spécial).—Alexander McDonald, 45 ans, demeurant à 9 rue William, a été arrêté ce matin, à onze heures, par le détective Robillard et logé au poste de police. Il est accusé d'avoir le 26 novembre 1901 tué sa mère, Madame Louise McDonald.

La Conférence Coloniale

Les premiers ministres des provinces n'y prendront aucune part

Londres, 18.—Le programme de la visite des premiers ministres des colonies commence à prendre une forme tangible. Avec les diverses réceptions, processions et conférences, les représentants des colonies seront des hommes très occupés.

Leur séjour en Angleterre durera environ six semaines. Des appartements seront mis à leur disposition comme hôtes du roi, à l'hôtel Cecil. La première quinzaine de leur visite sera dévouée aux diverses fêtes publiques, la deuxième semaine sera réservée pour une tournée des provinces. La première séance de la conférence aura lieu la semaine suivante. Il y aura deux séances par semaine durant trois ou quatre semaines. M. Chamberlain présidera ces assemblées. Les membres du cabinet seront présents, aussi bien que les chefs des colonies autonomes : le Canada, l'Australie, la Colombie du Cap, le Natal, la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve. Les premiers ministres des Etats du Canada et de l'Australie n'ont pas été invités à la conférence parce que les questions qui y seront discutées sont des questions de relations impériales, dans lesquelles les intérêts des divers Etats du Dominion et du Commonwealth sont identiques. Les gouvernements des six colonies ont été invités à envoyer au bureau Colonial des listes des questions qu'ils désirent faire discuter à la conférence. La plupart des gouvernements ont déjà envoyé des listes.

Comme nous les rencontrons sur la rue

LES RUMEURS DE PAIX

Elles sont très prématurées
Londres, 21.—Sir Michael Hicks-Beech, a dit aujourd'hui que, rien ne peut être plus prématuré que les rumeurs publiées dans les journaux concernant les négociations de paix.

POUR L'UNIVERSITE LAVAL DE QUEBEC

Le gouvernement donnera \$15,000

Québec, 21. (Spécial).—Les membres du comité financier des fêtes de l'Université Laval se sont réunis hier soir, et le trésorier a annoncé que les souscriptions faites jusqu'à ce jour, s'élevaient à la somme de \$23,900. Il paraît que sir Wilfrid Laurier a manifesté l'intention de souscrire \$1,000, et les hon. MM. Fitzpatrick et Caroll, \$500 chacun. On dit aussi que le gouvernement de Québec donnera une somme de \$15,000.

Sir Charles Tupper et le tarif préférentiel

Londres, 21.—Sir Charles Tupper a dit au correspondant du "Star", dans une entrevue, qu'il espérait que le gouvernement britannique offrirait d'accorder une préférence au grain et à la farine des colonies lorsqu'aura lieu la conférence coloniale en juin.

Le trésorier de la Dom. Steel démissionne

Sydney, C-B, 21.—M. H. Davies, trésorier de la Dominion Iron and Steel Company a démissionné.

Une tempête de neige aux Etats-Unis

Salt-Lake, Utah, 21.—Dans le Nevada, le Wyoming, l'Idaho et le Sud du Montana, et en certaines parties de l'Utah et du Colorado, il neige depuis hier soir, et en certains endroits c'est une véritable tempête.

LA ROUTE DU ST-LAURENT

On fera de grandes dépenses pour l'améliorer

Ottawa, 21. (Spécial).—Je puis assurer que le gouvernement fédéral, reconnaissant l'importance de la route du St-Laurent pour la navigation transatlantique et son influence sur le commerce et les destinées du pays a décidé, pour se rendre au désir des nombreuses délégations d'expéditeurs de Montréal et Québec pour mettre à exécution son projet depuis longtemps étudié de dépenser cette année et l'an prochain plus qu'il n'a dépensé dans les dernières sept années pour éclairer le fleuve jusqu'à Montréal et tout le golfe, c'est-à-dire renouveler ou améliorer les feux et signaux, et par autres moyens de faciliter la navigation.

Le gouvernement a préféré sacrifier 75 pour cent du budget supplémentaire de M. Tarte pour pouvoir consacrer un plus fort montant à cette immense réforme. Cette nouvelle sera sans doute reçue avec plaisir à Montréal et Québec.

On assure que le gouvernement fédéral a l'intention de construire le Musée National sur la propriété de madame Stewart appelée Appin Place, et située en bas de la rue Metcalfe. Il n'y aura pas, dit-on, de nouveaux crédits à ces fins cette année.

Le Lt-Col. Burland de Montréal commandera le Bisley team qui vient d'être complété et est composé de 20 hommes.

La convention libérale pour le choix des candidats aura lieu le 29 courant. Ce soir même, assemblée d'organisation des conservateurs. On avait fixé au 8 mai la date de la convention mais on va la changer.

La chambre s'ajournera trois fois pour la semaine prochaine. On va passer les affaires pour permettre aux députés d'aller se mêler des élections d'Ontario.

Accuse de Parricide

Ottawa, 21. (Spécial).—Alexander McDonald, 45 ans, demeurant à 9 rue William, a été arrêté ce matin, à onze heures, par le détective Robillard et logé au poste de police. Il est accusé d'avoir le 26 novembre 1901 tué sa mère, Madame Louise McDonald.

La Conférence Coloniale

Les premiers ministres des provinces n'y prendront aucune part

Londres, 18.—Le programme de la visite des premiers ministres des colonies commence à prendre une forme tangible. Avec les diverses réceptions, processions et conférences, les représentants des colonies seront des hommes très occupés.

Leur séjour en Angleterre durera environ six semaines. Des appartements seront mis à leur disposition comme hôtes du roi, à l'hôtel Cecil. La première quinzaine de leur visite sera dévouée aux diverses fêtes publiques, la deuxième semaine sera réservée pour une tournée des provinces. La première séance de la conférence aura lieu la semaine suivante. Il y aura deux séances par semaine durant trois ou quatre semaines. M. Chamberlain présidera ces assemblées. Les membres du cabinet seront présents, aussi bien que les chefs des colonies autonomes : le Canada, l'Australie, la Colombie du Cap, le Natal, la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve. Les premiers ministres des Etats du Canada et de l'Australie n'ont pas été invités à la conférence parce que les questions qui y seront discutées sont des questions de relations impériales, dans lesquelles les intérêts des divers Etats du Dominion et du Commonwealth sont identiques. Les gouvernements des six colonies ont été invités à envoyer au bureau Colonial des listes des questions qu'ils désirent faire discuter à la conférence. La plupart des gouvernements ont déjà envoyé des listes.

Comme nous les rencontrons sur la rue

LES RUMEURS DE PAIX

Elles sont très prématurées
Londres, 21.—Sir Michael Hicks-Beech, a dit aujourd'hui que, rien ne peut être plus prématuré que les rumeurs publiées dans les journaux concernant les négociations de paix.

POUR L'UNIVERSITE LAVAL DE QUEBEC

Le gouvernement donnera \$15,000

Québec, 21. (Spécial).—Les membres du comité financier des fêtes de l'Université Laval se sont réunis hier soir, et le trésorier a annoncé que les souscriptions faites jusqu'à ce jour, s'élevaient à la somme de \$23,900. Il paraît que sir Wilfrid Laurier a manifesté l'intention de souscrire \$1,000, et les hon. MM. Fitzpatrick et Caroll, \$500 chacun. On dit aussi que le gouvernement de Québec donnera une somme de \$15,000.

Sir Charles Tupper et le tarif préférentiel

Londres, 21.—Sir Charles Tupper a dit au correspondant du "Star", dans une entrevue, qu'il espérait que le gouvernement britannique offrirait d'accorder une préférence au grain et à la farine des colonies lorsqu'aura lieu la conférence coloniale en juin.

Le trésorier de la Dom. Steel démissionne

Sydney, C-B, 21.—M. H. Davies, trésorier de la Dominion Iron and Steel Company a démissionné.

Une tempête de neige aux Etats-Unis

Salt-Lake, Utah, 21.—Dans le Nevada, le Wyoming, l'Idaho et le Sud du Montana, et en certaines parties de l'Utah et du Colorado, il neige depuis hier soir, et en certains endroits c'est une véritable tempête.

M. J. X. PERRAULT.

JOHN MURPHY & CIE

...ARTICLES DE...

Première Communion!!!

UN ASSORTIMENT COMPLET DANS TOUS
LES DETAILS OFFERT A VOTRE
CHOIX

Mousselines, Lawns, Robes, Complets, Gants, Cravates, Voiles, etc. Robes de Première communion faites à ordre.

NOUVELLES BLOUSES

Notre collection pour la saison embrasse tout ce qui est nouveau par le genre et joli par les patrons et le matériel.

Nouvelles Blouses en Etoffe frappée, dans une variété sans fin : 50c, 85c, \$1.00, \$1.25 en montant.

Nouvelles Blouses blanches, très jolies, depuis \$1.00 à \$6.50. La nouvelle Blouse "Gibson", le dernier genre américain, \$1.65, \$2.25, \$3.25.

Nouvelles Blouses en Soie, assortiment très choisi.

Nouveaux Vêtements de Petits Garçons!

Bien faits et élégants, en excellents tissus: venant d'être mis en stock.

Une ligne de Reefers de Printemps en Serge bleu-marine, pour petits garçons, depuis \$3.00.

Une ligne de Complets en Homespun pour petits garçons, dans toutes les nuances, depuis \$2.75.

Une ligne de Complets en Tweed pour petits garçons, depuis \$2.40.

ROBES D'ENFANTS!

Nouvelles lignes de Robes d'Enfants, en Toile et Linonette, derniers des-
sins, jolis collets de matelot, depuis \$1.40 à \$6.75.

Nous attirons l'attention des Dames sur nos Départements de Gants et de Bijouterie, dans la Nouvelle Annexe; tous deux renferment un assortiment magnifique de toutes les dernières nouveautés.

Les ordres de la Campagne soigneusement remplis.

JOHN MURPHY & CO.

2341 et 2343 rue Ste-Catherine, Angle de la rue Metcalfe.
CONDITIONS COMPTANT. Telephone 2740

COURS DE M. PRAD

Cedernier continue ses conseils sur la lecture des vers

Des huit heures dimanche soir, la salle du Monument National était bondée jusqu'à falte, et plusieurs personnes arrivées après cette heure ont dû rebrousser chemin.

M. Prad a continué à donner ses conseils si utiles sur la lecture des vers et a appuyé tout particulièrement sur la phrase dans le vers. Entre autres choses, il recommanda fortement, dans les inversions, de séparer du reste de la phrase la partie de l'inversion comme:

"Celui qui met un frein à la fureur des flots"
Sait aussi des méchants arrêter les complots.

Et non pas:
Sait aussi des méchants à arrêter les complots.

Il a choisi ses exemples comme suit:
"La phrase, exemple sur 'Britannicus', de Racine. 'La rime', Exemple sur: 'Les Vieux de la Vieille', de T. Gautier. 'Le rythme', Exemple sur: 'Napoléon II' de V. Hugo.

M. Prad a aussi récité avec feu 'L'Amérique', chef-d'œuvre de Louis Fréchet, tiré de la 'Légende d'un peuple'. Il a fait, en passant, de notre poète un éloge des plus appropriés qui a soulevé, dans la salle, des tonnerres d'applaudissements.

Mlle Ethel a été charmante tout à fait hier soir. Elle a récité: 'Idylle', Mme Siefert. 'Le Meunier, son fils et l'âne', La Fontaine. 'Les Lunettes' (monologue pour les bébés). Ratisbonne.

M. Prad a obtenu un succès énorme en déclarant: 'L'Arrière-Garde', de Paul Déroulède, aussi, que dans le 'grand' morceau héroïque-comique 'La Mort de Charlemagne'.

N'oubliez pas que tout abonné nouveau au JOURNAL a droit à une magnifique prime.

Les Teintures Electriques

Transforment de vieilles pièces d'étoffe jaunes, et abîmées par l'action du temps — en de jolis tissus aux couleurs riches et variées. 8-22a

PERSONNEL

M. John P. O'Leary, entrepreneur, est à St-Andrews N.B., à bâtir une superbe maison d'été pour Sir T. G. O'Shaughnessy.

Pour guérir un rhume dans une journée

Prenez des Laxatives Bromo Quinine Tablets. Tous les pharmaciens remettent l'argent lorsqu'elles manquent de guérir. Chaque boîte porte la signature de F. W. 297-1-th-6 m.

LE TARIF DES AVOCATS

Proclamation de la Gazette Officielle abrogeant les anciens impôts judiciaires et établissant une nouvelle échelle de droits

IL Y A DES CHANGEMENTS DANS TOUTES LES COURS

La proclamation du lieutenant-gouverneur, abrogeant les anciens tarifs et en fixant de nouveaux pour les avocats et les officiers des différentes cours, a paru samedi dernier dans l'Officiel.

Usant d'un pouvoir à lui conféré par l'article 37 du code de procédure civile et par différents articles des statuts, le lieutenant-gouverneur en conseil a pris les dispositions suivantes, pour obvier à la difficulté qu'il y a à retracer et à appliquer les anciens tarifs fixés à différentes dates entre le 26 avril 1850 et le 27 juillet 1891. Il sera désormais plus facile d'appliquer et de percevoir ces droits.

(a) Les tarifs suivants, actuellement en vigueur, sont abrogés à compter du 2 juillet 1902:

(1) Le tarif de la cour d'appel, fixé par l'arrêté en conseil du 26 avril 1850, publié dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 4 mai 1850, pp. 8515 et 8516; par l'arrêté en conseil du 28 décembre 1869, publié dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 15 janvier 1870, No 2, Vol. 2, pp. 50 et 57, par l'arrêté en conseil du 30 janvier 1891, publié dans la 'Gazette Officielle du Canada' de 1891, No 28, Vol. 23, pages 1627, 1628 et 1629.

(b) Les tarifs de la cour supérieure établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(c) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(d) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(e) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(f) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(g) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(h) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(i) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(j) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(k) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(l) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(m) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(n) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(o) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(p) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(q) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(r) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(s) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(t) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(u) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(v) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(w) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(x) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(y) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

(z) Les tarifs de la cour de circuit établis par les arrêtés en conseils suivants: Droits, Montréal et Ottawa, arrêtés en conseil du 26 avril 1850, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1852, amendés par l'arrêté en conseil No 521 du 16 novembre 1883, et par l'arrêté en conseil No 227 du 8 avril 1888, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 3 juillet 1892, amendés par l'arrêté en conseil du 30 novembre 1891, publiés dans la 'Gazette Officielle du Canada' du 7 décembre 1891.

En Route pour Los-Angeles

Les délégués de l'Ordre indépendant des Forestiers partent ce matin

MM. Victor Morin, Eug. H. Godin, docteur Cyphot, docteur J. U. Lalonde, Arthur Geolton, J. B. A. Alarie, W. Rutherford, P. Crathern, Fred. Kearns, de Montréal; J. A. Bédard et J. E. Lavery, de Québec; Albani Beauregard, de Saint-Hyacinthe, et le docteur Picard, de Fraserville, tous délégués Canadiens de l'Ordre indépendant des Forestiers, sont parti à 8.30 heures, hier matin, à la gare Windsor, pour Los Angeles où la convention annuelle de cette association doit avoir lieu dans quelques jours. Ils ne seront rendus que le 28 courant. Ils feront le trajet de la côte par l'Océan Pacifique.

MM. E. LA FONTAINE ET R. LEMIEUX

M. Rodolphe Lemieux ne sera pas seul substituer français du procureur général à Montréal. En vertu d'une entente avec l'hon. M. Archambault, M. Eugène Lafontaine continuera ses fonctions durant les six premiers mois de l'année judiciaire et M. Lemieux durant les six autres. Comme la première période est expirée, est au député de Gaspé à représenter la Couronne pour le reste de cette année. M. Lafontaine reprendra l'an prochain.

MESSE DE REQUIEM

Une messe de requiem pour le repos de l'âme de feu M. C. A. Lebel, offerte par les Dames de la Société de Charité à laquelle appartenait la défunte, sera chantée mardi matin, à 6.30 heures, dans la chapelle de l'Institut des Sourdes-Muettes, 546 rue Berri.

Le "Journal" consacre chaque jour un espace aux choses féminines.

A travers la Province

SHERBROOKE

(Correspondance spéciale)

COURRIER DE ST-LEON

(Spécial au "Journal")

18 avril.
A la réunion du Conseil, mercredi soir, on a terminé la révision des listes des votants et on a accordé les licences d'hôtel magnanims et restaurant.

Le secrétaire a été autorisé à notifier le propriétaire de l'hôtel qui a partie de l'an prochain, le conseil n'ayant pas l'intention de renouveler la licence de cet hôtel.

Une requête signée par un grand nombre de personnes à la demande de Mme Charles Beaudoin, fut présentée aux conseillers, leur demandant qu'une salle et un piano soient fournis gratuitement aux amateurs d'organisations musicales, dans le nouvel hôtel de ville. La requête a été soumise au comité chargé de l'amélioration du Carré Strathcona.

Jusqu'à aujourd'hui, six recrues se sont enrôlées pour le 46 contingent, ce sont: MM. Joseph Berry, Sherbrooke; Robert de Pelletier, Royal Lyman Wood, de North Hatley; George W. Pomeroy, de Stanstead; W. H. Tracey, de Compton; et Edward H. Cowens de Rock-Island. Quelques-uns sont partis hier pour Québec, pour se rendre de là à Halifax. Les autres partiront sous peu.

M. J. A. Chénier est revenu de Montréal où il était allé dans l'intérêt de la nouvelle compagnie chargée de l'administration du "Pionnier".

M. J. F. Morrell et H. Moe, grand comestible, de retour jeudi soir d'un voyage à Mégantic, rapportent qu'il y a encore beaucoup de neige dans ces parages, mais que le temps des sucres n'est pas encore terminé. L'eau des rivières s'est retirée si rapidement cette année que l'on appréhende beaucoup de grandes pertes pour ceux qui ont fait la coupe du bois cet hiver.

Eugène Lacroix, le charretier accusé il y a quelques temps d'avoir volé la valise d'un voyageur qu'il s'était chargé de conduire, est encore aujourd'hui, sous le coup d'une accusation grave.

Voici les faits rapportés par le plaignant Joseph Castonguay. Ce dernier débarquant du train du T.R. à 2.20 hier, lorsque Lacroix se présentait à lui, lui demanda s'il désirait être conduit en quelque lieu pour passer le reste de la nuit. Castonguay accepta et après lui avoir fait faire le tour de la ville, Lacroix le ramena à la station du C.T.R. lui disant qu'il n'y avait pas de place dans les hôtels.

C'est alors que Lacroix proposa à Castonguay d'acheter une bouteille et qu'il le conduirait à son propre domicile. Ce qui fut fait. Après avoir pris quelques verres de boisson ensemble, Castonguay voyant qu'il était déjà tard, se jeta sur une sofa pour se reposer, et à son réveil, il constata à sa grande douleur qu'il lui manquait \$51.00.

Le juge Mulvane fit émettre un mandat d'arrestation contre Lacroix qui fut condamné à subir son procès aux prochaines termes de la Cour Criminelle, et notifié chef de police de lui enlever sa licence comme charretier.

Le 15 courant, il y eut à Waterloo, une magnifique soirée au profit de la Société Saint-Vincent-de-Paul, à l'Hôtel-de-Ville.

Le programme suivant a été exécuté: Miles Eva Duberger et Antoinette LeFebvre ont rendu avec beaucoup d'âme, un duo de piano. De 8.12 à 9.13 heures, il y eut une partie de "carré", pendant laquelle il y eut beaucoup d'entrain parmi les joueurs qui étaient en grand nombre.

Le "Chœur des Chasseurs" a été bien rendu par la société "Harmonie". Ensuite, M. Gagnon a rendu d'une manière admirable "L'Étê" de Chamblé. Bien que ce ne fut pas la première fois qu'elle se fit entendre, c'est avec un plaisir toujours nouveau qu'elle est écoutée.

M. Ernest F. DeVarennes a récité "Les Lions". Victor Hugo a été beaucoup de talent, et M. Joseph de Var nes, médecin de Québec, a été applaudi dans "Le Prince aux Muguettes". Le solo de violon par Mlle Rachelle Simard, avec accompagnement par Mlle Maguire, a été fort goûté; ainsi que le "Sit nomen Domini Benedictum", rendu par le Chœur Harmonie.

Les prix pour le eueche étaient dus à la générosité des Forestiers Catholiques, pour celui des dames; par les jeunes gens, pour celui des demoiselles et par M. et Mme J. R. Tardiveau les Meilleurs.

Le 15 courant, il y eut à Waterloo, une magnifique soirée au profit de la Société Saint-Vincent-de-Paul, à l'Hôtel-de-Ville.

Le programme suivant a été exécuté: Miles Eva Duberger et Antoinette LeFebvre ont rendu avec beaucoup d'âme, un duo de piano. De 8.12 à 9.13 heures, il y eut une partie de "carré", pendant laquelle il y eut beaucoup d'entrain parmi les joueurs qui étaient en grand nombre.

Le "Chœur des Chasseurs" a été bien rendu par la société "Harmonie". Ensuite, M. Gagnon a rendu d'une manière admirable "L'Étê" de Chamblé. Bien que ce ne fut pas la première fois qu'elle se fit entendre, c'est avec un plaisir toujours nouveau qu'elle est écoutée.

M. Ernest F. DeVarennes a récité "Les Lions". Victor Hugo a été beaucoup de talent, et M. Joseph de Var nes, médecin de Québec, a été applaudi dans "Le Prince aux Muguettes". Le solo de violon par Mlle Rachelle Simard, avec accompagnement par Mlle Maguire, a été fort goûté; ainsi que le "Sit nomen Domini Benedictum", rendu par le Chœur Harmonie.

Les prix pour le eueche étaient dus à la générosité des Forestiers Catholiques, pour celui des dames; par les jeunes gens, pour celui des demoiselles et par M. et Mme J. R. Tardiveau les Meilleurs.

Le 15 courant, il y eut à Waterloo, une magnifique soirée au profit de la Société Saint-Vincent-de-Paul, à l'Hôtel-de-Ville.

Melle ROSE ALMA NADEAU



"Depuis trois ans, le souffrir de pauvreté de sang et faiblesse générale au point que mes parents et mes amis croyaient que je ne pourrais vivre tout l'hiver. Je pris les Pilules Rouges qu'une de mes amies me conseilla, au bout de trois semaines je me sentis soulagée et huit semaines en tout suffirent pour me guérir entièrement. Je prends maintenant les Pilules Rouges afin de me tenir forte et de voir qu'elles continuent de me faire un grand bien."

Melle ROSE ALMA NADEAU, Joliette, Qué.



LES PILULES ROUGES ne sont que pour les femmes, étant spécialement adaptées aux maladies féminines. Elles sont exposées à elles-mêmes à coup sûr toutes les femmes qui les prennent avec soin et persévérance.

LES PILULES ROUGES ont été toutes les autres remèdes de la Clinique Franco-Américaine ne sont jamais vendus de porte en porte par les colporteurs ou autres personnes. Les Pilules Rouges, plus, ne sont jamais vendues au cent ou à 25 cents la boîte, car sur chaque boîte se trouve toujours le nom de la CIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE. Si votre marchand ne les tient pas, nous vous les enverrons sur réception du prix, 50 cents la boîte ou six boîtes pour \$2.50. Adressez vos lettres à :

CIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE, 274 rue St-Denis, Montréal.

LA COUR DES COMMISSAIRES

En vertu d'un arrêté en conseil daté du 10 avril dernier, MM. Victor Beaulac, marchand, Edmond Alard, bourgeois, Zéphirin Chaboulière, Basile Blanchard et Victor Chamberland cultivateurs ont été nommés commissaires de la cour des petites causes pour la paroisse de Saint-David, comté d'Yamaska.

LE RECRUTEMENT DU CONTINGENT

Le recrutement des soldats pour le quatrième contingent se fait rapidement. Il est arrivé, samedi soir, 43 militaires de Toronto, 45 de London et 36 de Kingston. Il en arrivera 32 autres, cet avant-midi. Tous ses futurs ennemis des Boers se sont dirigés vers Halifax où a lieu la convention.

Ces petits garçons ont de très jolis habits. Mais il ne faut pas oublier que la mère teint avec les TEINTURES ELECTRIQUES.

JUGES DE PAIX

MM. Napoléon Aubin, et Joseph Roy, marchands de Mont-Joy, ainsi que M. Cyrien Caron cultivateur à Saint-Joseph de Légaré, ont été nommés juges de paix, dans le district de Rimouski.

M. Robert Ross Ritchie, de Cabano, Témiscouata, a été officiellement nommé juge de paix pour le district de Kamouraska.

Le docteur J. Poupard, de Sainte-Cunegonde, est parti ce matin pour San Francisco. Durant son absence, qui ne sera pas de longue durée, le docteur E. C. Campeau, No. 211, rue Notre-Dame, le remplacera auprès de ses patients.

Le Dr. Webb, l'un des principaux officiers de chemin de fer Rutland, est à Montréal.

Coin de la Bonne Ménagère

L'AIR BON ET LE BON AIR

Un appartement doit avoir bon air et surtout un bon air. On ne se sent pas bien dans le même laps de temps, on frémit à l'indifférence des gens qui ne pensent pas à se ménager, chez eux, une provision d'oxygène suffisante, et sans le tirage invisible des cheminées, et renouvellement l'atmosphère viciée des chambres mal aérées, que de maux, peut-être même que d'asphyxies n'aurait-on pas à constater!

Vous savez toutes, mes chères lectrices, que l'air chaud, plus léger que l'air froid, monte toujours à la partie supérieure des pièces, il s'agit donc de permettre à cet air vicié de s'échapper et de celui du dehors de s'introduire à sa place.

Ce va-et-vient doit se produire automatiquement afin de répondre à tous les principes hygiéniques, et de ne pas être à la merci d'un oubli ou d'une négligence.

On l'obtient facilement en disposant dans le haut d'une fenêtre un petit cadre, à l'intérieur duquel on place des petites lamelles de mica en commun. Ces lamelles, qui sont à l'extérieur, ces lamelles doivent s'ouvrir et se fermer, aussi longtemps que l'air vicié circule à l'intérieur de la pièce, ces lamelles demeurent ouvertes qu'un courant contraire se produise, elles s'abaissent.

Afin de faciliter l'entrée de l'air pur, le même petit cadre sera disposé dans le bas de la fenêtre, les lamelles s'ouvrant de l'extérieur à l'intérieur — le jeu de soupape est alors établi automatiquement.

De l'air, encore et toujours, hiver comme été, surtout dans les pièces où séjourneront toujours personnes pendant quelques heures, dans les chambres à coucher.

Vous éviterez ainsi nombre de maladies, d'affections, et votre beauté ne pourra que gagner à la présence continue de cet agent vital par excellence.

A LA CUISINE

Recettes essayées et excellentes

CERVELLES DE MOUTON FRITES

Faites cuire les cervelles dans un court bouillon d'eau vinaigrée, sale, poivré, aromatisée de thym, laurier, persil, oignons, etc., égouttez-les et trempez-les ensuite dans une pâte à frite (recette suit). Placez-les alors dans la friture bien chaude. Portez sur table avec accompagnement de sauce tomate avec sauce piquante (dans une sauteuse) ou simplement avec citrons coupés en quartiers. Il faut une cervelle par personne.

ALOYAU A LA ROYALE

Désossez la côte d'ailoyau (gardant les os pour le bouillon), roulez-la et ficelez-la dans une casserole avec lard ou jambon, carottes oignons, mouillez de deux verres de bouillon et autant de bon vin blanc plus un petit verre de cognac, salez, poivrez, faites cuire à feu vif et bouchez bien la casserole, au bout de dix minutes retournez le morceau, puis après dix autres minutes diminuez le feu dessous, mettez de la brasse sur le couvercle et laissez cuire ainsi deux à trois heures. Servez baignant dans son jus.

FRITURE

Le bon saindoux ou panne de porc constitue une excellente friture, pour les pommes, c'est peut-être la meilleure. Pour le poisson, l'huile d'olive est mieux, car elle donne plus de fermeté. Voici maintenant une friture économique et excellente, dégraissez le bouillon du pot-au-feu et recoulez la graisse. Faites fondre de la graisse de rognon de bœuf coupée en morceaux, mélangez et clarifiez le tout.

Certaines personnes composent aussi leur friture mi-partie huile et mi-partie graisse.

BEIGNETS AUX POMMES.

Pelez des pommes, coupez-les en tranches minces et jetez-les dans une pâte à frite préparée comme suit. Mettez 1-4 de farine dans un saladier

battre un œuf (ou deux), remuez, saupoudrez d'un verre de liqueur de cognac et d'une cuillerée d'huile, puis délayez la pâte avec moitié eau, moitié lait jusqu'à ce qu'elle soit bien lisse et pas trop claire. Chauffez assez fort la friture et avec une grande cuiller prenez une rondelle de pomme et de la pâte. Faites frire et retournez lentement. On peut en cuire deux ou trois à la fois. Opérez vivement et servez brûlants saupoudrés de sucre.

UNE GOURMANDE.

CONSEILS UTILES

LES ETIQUETTES DE JARDIN

Généraliser l'écriture des étiquettes se trouve être une des plus utiles, un excellent moyen pour qu'elle demeure nette pendant deux ou trois ans.

On prend des cartes de visites non glacées, on écrit dessus avec un plumet quel bonnet noir ou blanc, on veut noter, on se servant d'une plume de ronde ou à défaut d'un bout de bois blanc taillé mince et plat à son extrémité.

Lorsque les caractères sont bien secs, on plonge les cartes pendant une heure dans une eau plate contenant de ces résidus d'huiles de boîtes à sardines qu'on jette généralement avec dédain et à tort comme inutiles; pour les personnes vraiment économes rien n'est inutile.

Sorties de ce bain, les étiquettes sont essuyées avec soin, il n'y a plus qu'à les fixer avec un clou ou pointe à tapisser, sur une petite fiche de bois ou elles braveront les intempéries.

On peut aussi donner une assez grande durée aux simples étiquettes de bois blanc que les jardiniers, emploient journellement, en prenant la précaution, avant d'en faire usage, de les laisser tremper quelques jours dans une dissolution de sulfate de cuivre.

Ces mêmes étiquettes, en bois blanc, ont encore une assez longue durée quand on les couvre simplement de blanc de céruse dissout avec de l'huile.

Lorsque l'on peut se procurer des lames d'ivoire qui restent comme déchet dans les restes d'objets en cette matière, on écrit sur ces lames au moyen d'une plume d'oie avec une solution médiocrement chargée de nitrate d'argent. L'écriture ainsi obtenue durcit à la lumière et reste absolument inaltérable. Si plus tard on veut changer l'inscription on n'a qu'à gratter la surface de l'ivoire avec du verre pour y écrire aussi bien que la première fois.

LE GOUT DU CAFE

Il y a un grand inconvénient à mettre le café dans des grains verts et à plus forte raison, le café grillé en grains ou en poudre, dans la proche voisinage de substances quelconques très odorantes. Il en résulte le goût très répugnant et le conserve quoi qu'on fasse.

Il faut surtout éloigner le café du rhum, des eaux-de-vie, des essences et du poivre.

On raconte qu'un vaisseau venant des Indes avec une charge de café, avait aussi reçu à bord plusieurs sacs de poivre.

Lorsque le vaisseau arriva à destination on put constater que le café n'était plus bon, le poivre et le café avaient été mélangés et qu'il n'y avait plus de café pur.

Prenez donc bonne note de ce fait, vous toutes soigneuses ménagères et ne placez jamais le café, le poivre et les liqueurs dans une même armoire.

Le café, fût-il enfermé dans une boîte, prendra les odeurs avoisinantes.

La chicorée communique elle aussi une odeur fort désagréable aux objets qui l'environnent, elle peut aussi, à l'inconvénient être rangée avec le café.

Puisque nous parlons aujourd'hui du café, disons que pour le café soit bon, il faut qu'il soit vieux. Nouveau, il est aigre et fort excitant, mais il doit être récemment broyé après qu'on l'enferme dans une boîte de fer-blanc n'ayant aucune odeur et dans le vase bien bouché, on doit mettre que la quantité nécessaire à la consommation du moment.

Si on achète le café torréfié il ne faut donc pas en faire de provisions à l'avance, mais prendre seulement à la fois la quantité nécessaire à la consommation d'une semaine. Le fait-on brûler chez soi, au contraire, on en

grouille cette population cosmopolite, les traîtres, les haineux, les rivaux, les maîtres, les criminels d'hier, les coupables de demain, toute cette tourbe infâme qui s'agite autour de la prison massive, écarante, aux assises de triage, sorte de tribunal égyptien, nuette sentinelle chargée de veiller sur tous ceux-là, qui verrouillent sans doute ouvrir et fermer sur eux ses lourdes portes.

Dans un coin des Tombes se trouve la place réservée à celui-ci, en présence de quelques témoins, pend les condamnés à mort.

Quand nous employons le mot "cosmopolite", c'est à tort car en cette immense cité de la misère et du crime il est des quartiers très distincts, il y a celui des Italiens, celui des Irlandais, celui des Allemands, celui des Chinois, où l'on voit d'étranges choses, sans parler des maisons, des bouges d'opium, autres sinistres dont on emporte, mais que, sans démonstration, vision. Encore le quartier d'opium allemands et polonais, qui font le commerce des vieux habits, des chiffons. Aux portes, aux devantures de boutiques basses et noires, s'étagent des liques sans nom, des choses incompréhensibles, d'indéfinissables résidus, qui attendent, quoi?... un acheteur... et qui, phénomène plus étrange encore, finissent toujours par se trouver.

Partout d'immenses richesses, des cloîtres ignobles abritant à des impasses, des cuis-de-sac, des fonds de coeurs plus immondes encore!

Tout cela pour le crime à plein nez, et aussi l'immoralité, car nulle ville au monde n'est plus fétide ment malpropre que New-York. Une fois nommée, les édiées d'une démocratie aussi égalitaire ont bien d'autres chagrins à fouetter que de s'occuper de l'hygiène de leurs concitoyens et de leurs visiteurs. Il s'agit de remplir les poches. Et voilà.

On n'a que le temps, car une autre fourme aive, rapace, tout autant brouillonne, est là qui attend son tour.

fera une ample provision, on l'enfermera dans un lieu bien sec où on le laissera vieillir.

MONDANITES

EN VILLE

—Deux jolis mariages hier matin dans l'église de Ste-Anne de l'Évelue. M. Eudore Roy, de Montréal, conduisait à l'autel, Mademoiselle Blanche Leduc.

M. le curé Chaboulière a béni l'union. Les témoins des mariés furent MM. Philippe Roy et Geo. Leduc.

Le même jour, était célébrée l'union de M. Hildberg Montpetit, et de Mademoiselle Albina.

Les deux couples sont partis en voyage.

—M. Rodolphe Forget, Madame Forget, M. le juge et Madame Lavergne, ainsi que M. A. R. Macdonald de Québec, sont partis samedi sur le "Caroline" pour St-François.

—A l'occasion du retour en cette ville du Dr et de Madame Duplessis, leurs amis des cantons de l'est ont été conviés à un grand bal d'adieu donné à la résidence du Dr Duplessis à Richmond.

—Le mariage de Mademoiselle de Tonnacourt avec M. Guillaume Moncel à eu lieu hier matin à la chapelle du Sacré-Cœur, épouse St-Jacques. La mariée portait un très chic costume de voyage.

C'est M. l'abbé Charrier qui a donné la bénédiction nuptiale.

Les nouveaux époux sont partis pour un tour de noces à travers les principales villes des États-Unis.

—Demain, aura lieu à la chapelle privée de l'Archevêché, le mariage de M. J. A. Maroux, de Québec, avec Mademoiselle Fogarty, de Westmount.

—Madame T. C. Casgrain passe quelques jours à Québec.

—M. Gustave Beaudoin, fils de M. Ph. Beaudoin de cette ville, épousera demain à Québec Mademoiselle Hardy.

—Lady Van Horne et Mlle Van Horne sont de retour à Montréal, après un séjour à New-York.

Par les TEINTURES ELECTRIQUES la femme industrieuse aura toujours des habits neufs pour ses enfants.

UNE ETRANGE REQUETE

M. Tancrède Pagnuelo, avocat vient de présenter en cour de Pratique, une requête pour faire nommer sa femme, Mme Pagnuelo, commissaire de la Cour Supérieure. Il allègue qu'une partie de sa clientèle lui a consulté le sort, que des affidés ont souvent méprisé et qu'il n'y a pas de commissaires dans les environs. Le juge Fortin a pris la requête en délibéré.

L'ASSOCIATION DES VETERAIRES

Les vétérinaires de la province de Québec ont eu une importante assemblée pour nommer le bureau de direction de leur association. MM. J. D. Duchesne, A. J. L. A. A. Duchesne, J. A. Teller sont les promoteurs de ce mouvement.

Le "Journal" à 83 par an

Le "Journal" à 83 par an, livré à domicile et 82 livrés par la malle est l'organe le plus avantageux à recevoir par tous les Canadiens Français.

LE FURICULAIRE

"Le Furiculaire" de la Montagne a recommandé ses voyages pour la saison d'été.

Une pseudo-réponse de M. Lemieux. Québec, 20 (Spécial).

L'engagement de samedi publie une réponse arrotée de M. le juge François Lemieux, au sujet de l'incident ou accident Cauchon. Il ne répond à rien, en réalité.

ASSUREZ-VOUS

Contre la maladie, la prime est peu coûteuse. Pour 25c, vous vous procurez une loutille de BUNNY RUMBLE, c'est la meilleure des polices. 105-1.

Mort de Frank R. Stockton. Washington, 20.—Frank R. Stockton, romancier bien connu, est mort subitement d'hémorragie du cerveau, ici, ce matin.

Un très profond "excitement" qui vous faisait oublier toutes autres choses."

Et Cecil Harney se frictionnait vigoureusement les mains.

"Mais allons-nous trouver à manger ce soir? M. Harney se dit-il possible de prendre quoi que ce soit sans être absolument empoisonné?"

—Oh! certainement, pourvu que vous ne soyez pas très difficile. Nous trouverons partout des conserves.

—Parfaitement, tout ce que vous voudrez.

Au Palais de Justice

Listes des causes inscrites pour ce matin et qui seront appelées et distribuées à la salle d'audience No. 24. Dérouléau vs la Cie Chemin de Fer Rive Sud.

Rochon vs, Cité de Montréal. Crompe vs Mont. St. Ry. Co. Bernard vs Laporte. Charpentier vs Nelson. McKillop et al. vs Ville de Westmount.

Imperial Bank of Canada vs Quinn & Reig révoquant. Valiquette vs la Cité de Montréal.

JUGEMENTS CE MATIN

Par l'hon. juge Langelier, à 10.30 hrs, à la chambre No. 11 en révoquant vs Quinn. Par l'hon. juge Davidson, à 10.30 hrs, à la chambre 33, en révoquant vs The Seybold Company vs Roy.

COUR SUPERIEURE: JUGEMENTS

L'HON. JUGE TASCHEREAU. M. Joly, père vs P. Joly, fils.—Jugement pour \$439.90, valeur reçue le 21 novembre 1884, par acte passé devant M. A. L. Léonard, notaire, à Ste-Rose.

JUGE: Que ledit acte d'obligation, quoiqu'il soit notarié, dont le défendeur ne pouvait contredire les énonciations qu'au moyen de l'inscription de faux et qu'il est évident que les parties ont en fait, devant un notaire, une simple reconnaissance d'une dette civile antérieure prescrite par prescription trentenaire et non un billet promissoire prescrite par cinq ans.

Que ledit acte d'obligation ne contient ni la signature du débiteur ni sa marque tenant lieu d'icelle et ne tombe pas conséquemment sous la définition donnée aux lettres de change et aux billets promissoires par l'acte des Lettres de Change de 1880.

William G. Idler et al vs The Germania Life Insurance Company.—Jugement pour \$5,164.37, montant d'une police d'assurance.

Daniel Hotton vs F. J. H. Alexander.—Action renvoyée avec dépens. Le demandeur réclamait la valeur de certaines marchandises qu'il avait achetées de l'autre, alléguant qu'elles n'étaient pas de qualité marchande et de bonne qualité.

Le défendeur a prouvé que le demandeur avait accepté les marchandises, et ne s'était plaint de leur mauvaise qualité que longtemps après les avoir reçues et après en avoir accepté d'autres.

L'HON. JUGE PAGNUELO.

M. P. Ouy vs La Cité de Montréal.—Requête en nullité d'un rôle de cotisations fait par les commissaires nommés pour l'expropriation des terrains nécessaires à l'élargissement de la rue Notre-Dame-Ouest, entre les rues Ouy et les limites Ouest de la ville de Montréal, renvoyée parce que le rôle attaqué a été préparé et fait suivant la loi.

Le requérant alléguait 1o, que le rôle était prématuré, 2o qu'une seule répartition sur tous les terrains voisins de la rue Notre-Dame, entre le carré Chaboulière et les limites Ouest de la ville de Montréal aurait dû être faite et non deux répartitions.

3o Que la cotisation ne devait pas couvrir l'indemnité aux locataires, laquelle devait être supportée par la ville de Montréal seule.

4o Que les commissaires n'ont pas fait peser la taxe sur les propriétaires, en proportion du bénéfice par eux retiré.

The Ames Holden Company de Montréal vs J. A. Morency et al.—Jugement contre les défendeurs Morency et Bilo-deau, du syndicat Ste-Marie antérieurs, pour \$286.50, prix de marchandises vendues à livrer.

Dame Elizabeth Bowman vs Dame W. J. C. Eltzen.—Jugement pour \$8,071.25, dues en vertu d'une obligation consentie le 5 août 1899, devant M. J. Dutton, notaire.

L'HON. JUGE FORTIN.

J. H. Migneron vs A. Yon et M. Lamothe et Trudel, avocats distraits, et A. Yon, t.s.—Jugement contre le tiers-saisi.

Elzhar Lahti vs H. G. Penlin.—Jugement autorisant le demandeur à ester en jugement en réclamation de \$2,000 de dommages pour des blessures reçues à la main le 4 février 1902, alors qu'il travaillait pour le défendeur, et qu'il attribue à la faute de ce dernier.

Dame Marcelline Laurzon vs Joseph St-Jacques.—Jugement nommant Ferdinand Villeneuve, notaire de Ste-Anne des Plaines, juge d'appoint, pour constater les droits et reprises de la demanderesse contre le défendeur dans leur communauté de biens.

de toutes les couleurs, qui s'agitaient et prenaient tout au moins de ses mouvements. Elle affectait de se présenter toujours de profil, mais, à la cascade de surprise qui lui causa l'arrivée inopiné de M. Harney, elle s'aperçut qu'il lui manquait un œil, cet œil ayant été enlevé lors de l'accident qui lui avait valu l'effroyable stric rouge qui lui partageait le visage.

—Bonjour, Kate! bonjour! dit-elle avec son plus aimable sourire le policier. Ça va toujours bien, le commerce?"

—D'un geste large, arrêtant dans leur bousculade cinq ou six consommateurs qui se préparaient haut le pied à gagner la porte.

—Que ces gentlemen ne se dérangent pas pour moi: je ne viens ici pour personne. J'accapagne simplement ce gentleman, qui désire connaître toutes les beautés de notre impériale cité."

Tout le monde est gentleman en Amérique, quand on n'est pas capitaine, major ou colonel. Il y a une multitude d'officiers, profanes, qui ne savent jamais vu que le feu des locomotives ou celui des bateaux à vapeur. Mais l'idée égalitaire est tellement en dehors de la nature humaine, que le premier besoin d'un citoyen quelconque, c'est de s'approprier un titre auquel il n'a aucun droit, pour se distinguer et se placer au-dessus de ses simples congénères.

La panique calmée par l'affirmation de l'honorable policier, qui se savait incapable d'employer un truc de mauvaise foi pour se procurer la capture d'un coupable; la panique calmée, disons-nous, les gentlemen reprirent leurs sièges et leurs "corps revivants", qu'ils absorbaient avec cet air abrutit et ce lourd mutisme qui sont la plupart du temps le propre des buveurs américains.

"Kate, demanda poliment Cecil Harney, est-ce qu'il n'est pas là? Ne peut-il pas nous servir? Ce gentleman et moi, nous mourons littéralement de faim."

—Honoré dort, monsieur Harney. Il

ALLIANCE NATIONALE

Soirée-Concert donnée par le Cercle Saint-Pierre.

Ce soir, à 7 heures et demie, aura lieu, à la salle Sainte-Érédite, une soirée-concert, donnée par le Cercle Saint-Pierre No. 8, de l'Alliance Nationale. Tous ceux qui ont à cœur d'être à la cause de la mutualité applaudiront aux efforts que fait le Cercle Saint-Pierre pour promouvoir les intérêts de l'Alliance.

RESOLUTION DE CONDOLEANCES

A une assemblée du comité exécutif du Club de la Partie Est tenue le 19 avril, sous la présidence de Louis Lorrain, avocat, il fut proposé par Arthur Panetier, secondé par Jos. Venne et adopté à l'unanimité des résolutions de condoléances à l'occasion de la mort de Mme L. G. A. Cressé, épouse du vice-président honoraire du Club Conservateur de la Partie Est.

D'HUET.

Secrétaire-archiviste. N-B.—Les journaux des Trois-Rivières sont priés de reproduire.

Avantages dont tout le monde peut profiter. Tente personne qui adresse au "Journal", 75 rue St-Jacques, Montréal, quatre abonnements payés à droit à un abonnement gratis. Une prime pour chaque abonné.

PREFET DU COMTE LAVAL

M. Hector Lussier de Saint-Vincent de Paul a été nommé préfet du comté de Laval.

NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Il a été décidé le 16 avril dernier, de remplacer MM. Pierre Bégin et Joseph Roy conseillers sortant de charge par MM. André Fortin et Simon F. Beaulac, formés d'une partie des cantons Shewley, Dorset, Jersey et Marlow.

Le "Journal" consacre chaque jour un espace aux choses féminines.

Ceux qui desiront se procurer un bon article à un prix raisonnable devraient acheter seulement.

COOK'S FRIEND

BAKING POWDER

Tous ses ingrédients sont de première classe: il ne contient aucun aigre, et coûte aux consommateurs 50 pour cent moins que les autres importations étrangères.

La véritable poudre "Cook's Friend" est préparée par W. D. McLAUREN, Montréal, et la marque de commerce est sur chaque paquet.

R.I.P.A.N'S

Il est très peu de cas de mauvaise santé dans lesquels il n'est pas avantageux de faire usage d'une facule R.I.P.A.N'S de temps à autre. En vente chez les pharmaciens. Le paquet de cinq-cinq est surbois pour les cas courants. Les paquets de mille, 60 cts, en contiennent assez pour une année. 44-1.

Lumière Electrique et Force Motrice

Au Meilleur Marché. La LACHINE RAPIDS offre les taux les plus bas pour la lumière électrique et la force motrice.

Des contrats sont pris au choix de client, au même prix par an, que ce soit pour un an ou pour dix ans avec bénéfice de la réduction qui pourra être faite plus tard avant l'expiration du contrat.

Courant fourni pour: Éclairage de Maison. Éclairage de Magasins. Lignes de Lampes à Arc. Éclairage, Ascenseurs.

Force motrice pour: Manufactures, Régistres de ventes, Embarcadours à froid, etc.

Venez à nos bureaux voir la liste des moteurs qui sont mis à l'heure présente par le courant fourni par cette compagnie. Voyez nos pratiques et vous serez convaincus que nos moteurs et notre service sont sans égal.

Lachine Rapids Hydraulic & Land Co.

48 CARRÉ VICTORIA

Avant de décider quelle localité vous choisirez pour vos vacances d'été, vous ferez bien de prendre des renseignements sur le chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean, la nouvelle route de Saguenay, dont le tronçon s'étend au loin. C'est la seule ligne de chemin de fer conduisant les touristes aux places de villégiature et de pêche du nord de Québec et à travers les Adirondacks canadiens, au Lac St-Jean, le foyer des célèbres "Quadrages", ainsi qu'à "Chicoutimi". Les trains se rendent à Chicoutimi avec les bateaux du Saguenay. L'Hotel Roberval du Lac St-Jean peut facilement contenir 5000 âmes et possède un terrain pour le "Golf". Un magnifique livret-guide, superbement illustré, sera expédié franco sur application à ALEX. HADLEY, Québec. 102-17.

LE JOURNAL

IMPRIMERIE ET PUBLIS PAR
La Cie d'Imprimerie Industrielle
PROPRIETAIRES
MILTON McDONALD, - Gérant.

A Montréal (livré à domicile) \$5.00 par année
Hors Montréal..... 5.00
Edition Hebdomadaire..... 1.00

TÉLÉPHONE:
Administration, Main 613
Rédaction, " 3934

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste
du Canada, chez nos agents locaux et à nos
bureaux. Tout doit être adressé

LE JOURNAL
75 Rue St-Jacques, Montréal.
MONTREAL, 22 AVRIL 1902

L'INSOLENCE D'UN PETIT ROUSSEAU

A la lettre de Mgr Bruchési signalant aux "Débats" de graves écarts d'opinion au sujet de la loi sur les associations, le directeur de cette feuille a répondu par un plaidoyer qu'un confrère trouve habile, mais qui est plutôt insolent.

L'espace nous manque aujourd'hui, pour dire de ce que nous pensions de ce persiflage effronté. Nous y reviendrons demain.

Mais disons tout de suite que l'esprit qui a inspiré ce document ne vaut guère mieux que celui qui a conçu cette abominable loi demandée par la maçonnerie et qui a jeté hors de France, ce que la France comptait de plus noble et de plus généreux parmi ses enfants.

Souhaitons aussi que l'insolence du Petit Rousseau des "Débats" ouvre les yeux à nos compatriotes trop portés à se laisser endoctriner par les étrangers qui viennent ici chercher dans la propagande d'un radicalisme fanfaron, une renommée que leur refuse leur propre pays.

LA QUESTION DES ECOLES MANITOBAINES

On dirait que la "Patrie" craint que M. Laurier fasse quelque chose en faveur de ses compatriotes du Manitoba. Comprenant l'importance du document publié par Sa Grandeur Monseigneur Langevin sur la position faite aux catholiques manitobains par le compromis Laurier-Sifton-Greenway, elle s'empresse de déclarer que:

"La question des écoles n'est plus une question politique, elle est une question de devoir, de droit et de justice, sous la juridiction du gouvernement du Manitoba."

Or, le gouvernement actuel à Winnipeg, est un gouvernement tory allié à M. Monk et à M. Bergeron, allié au "Journal" et à tous les politiciens "bleus" qui aiment à parler de la question des écoles. Il ne s'est véritablement pas mortifié jusqu'ici à perfectionner le règlement Laurier-Greenway.

L'intention de la "Patrie" est évidente, c'est de détourner du cabinet Laurier toute responsabilité dans l'état de choses actuel qui est loin d'être satisfaisant.

Nous n'avions pas l'intention de revenir sur les péripéties de cette période, après le magistral exposé de Mgr Langevin, mais puisque l'organe du gouvernement Laurier cherche à tirer profit de ce document dans l'intérêt de son parti, nous devons à la vérité de rétablir les faits.

"En relisant cette page, N.T.C.F., et en considérant l'état de choses actuel, dit Sa Grandeur, alors qu'aucun de nos droits scolaires ne nous a été rendu par la loi, bien que notre situation soit améliorée, nous nous demandons COMMENT IL PEUT SE FAIRE QUE DES CATHOLIQUES, PERIES DE FAMILLE OU HOMMES D'ETAT, JOURNALISTES OU AUTRES, OSENT DIRE QUE LA QUESTION DE NOS ECOLES EST ENFIN REGLEE A LA SATISFACTION DE LA MINORITE CATHOLIQUE!"

Il suffit de rappeler les déclarations répétées de certains hommes publics, pour savoir à qui s'adressent ces paroles. Au premier rang nous entendons M. Laurier répéter depuis quatre ans que la question est réglée. Après lui nous voyons tous les journaux et les orateurs libéraux affirmer le même mensonge.

Or quel est le danger, la bêtise de cette attitude? C'est d'empêcher toute amélioration nouvelle de la position de nos compatriotes; c'est de compromettre et peut-être même de rendre tout jamais impossible la reconnaissance officielle de nos droits dans l'ouest.

Manitoba est une province protectrice qui sera toujours administrée par un gouvernement protestant. Comment voulez-vous que la majorité admette son injustice quand on répète partout que les catholiques doivent être contents, que la paix est rétablie, que la minorité n'a rien à envier, qu'elle jouit de tous les avantages qu'elle a droit d'avoir?

Non, M. Laurier ne peut pas rejeter sur d'autres les injustices dont souffre la minorité manitoibaine. Son premier crime a été de méconnaître l'opinion de celle-ci et de bécoter avec les fanatiques qui ont tyrannisé nos compatriotes dans le but d'en retirer un avantage de parti, un compromis qui laissait les nôtres hors la loi pour les livrer au régime du bon plaisir sujet à toutes les variations des exigences politiques d'abord et, surtout, au caprice du fanatisme. Cette première faute commise, M. Laurier est tombé immédiatement dans une autre où il se complait: c'est celle d'affirmer que la question est réglée définitivement. Commise par un catholique, cette faute est d'une gravité exceptionnelle parce qu'elle donne à la majorité un argument qu'elle est trop heureuse d'apporter pour justifier son intolérance.

Nous savons que M. Roblin, le premier ministre manitoibain, et son cabinet sont bien disposés en faveur de la minorité, mais n'est-il pas vrai que, en présence de l'attitude de M. Laurier, censé représenter le sentiment de la province de Québec puisqu'il tient le pouvoir de celle-ci, n'est-il pas vrai qu'il faudrait au cabinet manitoibain une prestige extraordinaire et une énergie peu commune en politique, pour obtenir de sa province toute concession nouvelle et, à plus forte raison, la reconnaissance officielle des droits de la minorité. On lui répondrait qu'il n'a pas raison d'intervenir quand le premier ministre catholique de la Puissance affirme que tout est réglé.

Voilà la position faite à nos compatriotes manitoibains par la faiblesse et l'orgueil de M. Laurier. Quiconque effleure, tout homme de parti qu'il puisse être, est obligé d'admettre que le compromis Laurier-Sifton-McCarthy, est un échec sérieux à l'influence catholique et française dans l'ouest. D'égaux devant la loi que nous étions avant la persécution, d'égaux que nous pouvions rester en nous appuyant sur le plus haut tribunal de l'empire, nous sommes devenus les esclaves de la majorité. Qu'un incident vienne remuer de nouveau les passions et nous serons de nouveau soumis aux plus graves injustices.

Sans doute la faiblesse de M. Laurier ne justifie pas l'inaction de l'autorité provinciale, mais elle l'exuse en rendant impossible toute tentative de réparation complète, et puis ce compromis, en fin de compte n'enlève rien de son autorité au pouvoir fédéral. La loi est restée injuste dans son principe. Quinze mille catholiques de Winnipeg dont la conscience n'est pas encore endormie et qui résistent avec un dévouement magnifique, sont toujours forcés de souscrire à des écoles que leur âme répudie. Puisque l'autorité provinciale néglige d'intervenir, pourquoi M. Laurier, le grand catholique et le grand Canadien-français, n'exerce-t-il pas son droit?

Sachant qu'elle ne peut plus être prise au sérieux et craignant de compromettre la cause du Terminal, en fait impossible toute tentative de réparation complète, et puis ce compromis, en fin de compte n'enlève rien de son autorité au pouvoir fédéral.

La "Patrie" soutient que l'établissement de la ligne du Terminal serait dans l'intérêt de la partie Est de Montréal, et que les ouvriers la réclament parce qu'elle les fera voyager à meilleur marché. Or, nous maintenons que c'est là une histoire à dormir debout.

Que gagnera en effet l'ouvrier, qui demeure à Hochelaga et qui travaille au canal Lachine, par exemple, ou à la Pointe St-Charles, de voyager dans un tramway du Terminal, lorsqu'il ne pourra pas aller plus loin que l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, sur la rue Craig, où devra se trouver le terminus de la ligne projetée. Il faudra alors à cet ouvrier prendre passage sur les tramways de la Compagnie de Montréal, et payer un nouveau prix de passage, pour se rendre à son ouvrage, puisque les deux compagnies n'échangeront pas de correspondances. Et quand il lui faudra revenir le soir à sa demeure à Hochelaga, il devra déboursier deux autres prix de passage, s'il veut voyager sur le Terminal.

Ce qui est vrai pour l'ouvrier habitant à Hochelaga, est vrai pour tout ouvrier habitant un quartier quelconque de l'est et ayant son ouvrage journalier dans un autre quartier de l'ouest. Voilà pour l'ouvrier.

Quant au plus grand nombre d'avantages qu'offre la nouvelle compagnie, le principal, et le seul dont elle se réclame publiquement, c'est de fournir à ses clients dix billets de passage pour 25 cents, soit deux billets de plus, que la Compagnie des Tramways offre actuellement. Or, nous avons vu que cet avantage n'est en pas un, puisque l'ouvrier devra payer deux fois plus que de l'Est à un autre lieu quelconque de l'Ouest. Il se trouverait alors à déboursier deux billets, au lieu d'un seul en allant et deux autres au retour, il n'aurait rien gagné. Voilà pour la réduction des prix de passage.

Quant au service que la Compagnie Terminal se propose de donner sur sa ligne, il est bien douteux qu'il vaille quelque chose, mais enfin il ne saurait être et ne pourrait pas être supérieur à celui que donne actuellement la Compagnie des Tramways de Montréal.

La-dessus les ingénieurs, les gens compétents et le public en général sont pleinement d'accord. Est-il besoin de rappeler que le système actuel de la Compagnie des Tramways de Montréal, qui n'a de rival nulle part en Amérique, est le fruit de vingt ans de travail, de développements progressifs, d'améliorations successives, de perfectionnements journaliers, sous l'habile direction de gens de l'art, d'experts et d'officiers compétents, avec l'aide de capitaux considérables, pour comprendre que le Terminal, sans compagnie organisée, sans capital, sans administrateur compétent, sans outillage nécessaire, sans matériel indispensable et sans patronage, puisse seulement donner un service, qui vaille ce nom, dans l'espace de cinq, dix, vingt, ou même cinquante ans.

Voilà enfin pour le meilleur service. Nous est avis que les contribuables ont depuis longtemps compris l'inanité des prétentions intéressées de la "Patrie", et de la futilité des arguments de ceux de nos autres confrères qui défendent le projet du Terminal.

Ils se sont déjà rendu pleinement compte, les contribuables, que veut tromper la "Patrie", en invitant les échevins à ne pas sacrifier leurs intérêts, que le service actuel, tel que donné par la Compagnie des Tramways était complet et que le service que promet une ligne isolée est superflu ou inutile.

L'ASSOCIATION DES TOURISTES

Nous voyons par nos échanges que les principales villes de la Puissance font chacune des efforts considérables pour attirer chez elle les touristes qui visitent notre pays en été. Des associations de touristes s'organisent partout dans le but de populariser par l'image et la description les endroits les plus dignes d'attention dans leur localité. Il existe quelque chose de semblable à Montréal, mais nous n'entendons guère parler du travail que notre association pour ou pourrait faire dans ce sens. Laissez à lui seul notre conseil municipal n'apportera guère d'amélioration à l'état de choses actuel. Il se plaint constamment que les extravagances passées l'obligent à ne pas sortir du du strict nécessaire, et d'ailleurs, il ne peut tout faire.

On devrait l'aider davantage quand il se montre bien disposé, et l'aiguillonner quand il pèche trop. Par exemple, une association de touristes, ou d'embellissement, peu importe le nom, pourrait aider la presse à obtenir le nettoyage des rues malpropres et l'amélioration des trottoirs.

La clientèle des touristes n'est pas à dédaigner. Les hôtels, les cochers, le grand et le petit commerce en profitent tous.

Chaque visiteur laisse au moins vingt piastres dans la ville. Ça vaut donc la peine d'y penser.

Mais pour avoir des étrangers il faut savoir les attirer d'abord, et les retenir ensuite. Or on ne les retiendra que si on leur fait le séjour de la ville agréable. Pour cela la première chose à faire est d'avoir des rues propres. Autrement point de touristes et c'est mieux, parce qu'un visiteur mécontent, c'est un ennemi de Montréal.

Dans l'intérêt de Montréal l'association qui existe déjà devrait donc, montrer plus d'intérêt qu'elle n'en a apporté jusqu'à aujourd'hui dans l'accomplissement de la tâche qu'elle s'est assignée.

LE PRETRE

Et la Colonisation dans la province de Québec

II. ARTICLE

II. FONDATION D'UN ORDRE DE RELIGIEUX COLONISATEURS

Avec le brio littéraire qui caractérise son style, M. Edmond de Nevers s'est récemment fait le champion d'un projet grandiose: celui de fonder un ordre de religieux-missionnaires exclusivement voués à l'expansion coloniale dans la province de Québec et qui, après avoir prêté leur concours à la création d'un premier groupe de paroisses, puis d'un second, puis d'un troisième, s'enfonceraient ainsi graduellement dans la forêt vierge et se constitueraient pour ainsi dire les pionniers de la civilisation dans nos immenses solitudes provinciales.

Si j'ai bien compris l'idée-mère de ce projet, il s'agit ainsi de réunir un certain nombre de prêtres-initiateurs sous la direction desquels viendraient se ranger un certain nombre de jeunes gens, des apprentis-colons, lesquels, après avoir donné leurs services à la communauté pendant quatre ans, recevraient en retour, en même temps qu'une éducation technique précieuse, différents avantages matériels qui leur faciliteraient les moyens de s'installer à leur propre compte.

Je le répète, l'idée, même dépourvue du charme dont la rêverie volontiers enthousiasme égarément exprimé de M. de Nevers, me semble grandiose, mais je ne saurais équitablement m'abstenir de voir s'opposer à sa réalisation des obstacles d'une nature telle qu'il serait peut-être imprudent de compter trop exclusivement sur cette innovation pour faire de la colonisation pratique dans la province de Québec.

Et tout d'abord, ces prêtres colonisateurs, où les prendrez-vous?

Vous recrutez des volontaires? Soit, mais ces volontaires eux-mêmes ne peuvent-ils disposer librement de leurs services avant d'en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation de leur Ordinaire?

Or, n'est-il pas vrai qu'il n'existe pas, dans toute la province de Québec, un seul diocèse dont l'Ordinaire ne se plaigne de l'insuffisance des vocations religieuses et que, dans les diocèses, on est impuissant à répondre à toutes les nouvelles exigences que provoque l'accroissement rapide de nos populations canadiennes?

Est-il, en ces circonstances, logique de croire que d'un ou l'autre de nos évêques, qui tous disposent déjà d'un personnel insuffisant, consentirait quand même à favoriser le projet qui nous occupe et voudrait immobiliser un certain nombre de ses prêtres dans une entreprise dont le succès demeure aléatoire ou dont les fruits, en supposant le succès assuré, ne se pourraient cueillir qu'après plusieurs années d'expectative?

On le voit, l'objection n'est pas des plus faciles à résoudre et je n'assume certainement pas la responsabilité de la faire moi-même.

Cette objection, d'ailleurs, n'est pas la seule.

Pour subsister, en effet, cette communauté devra disposer d'un certain capital et pour modestes que puissent être les débuts, il faudra nécessairement faire face à des dépenses essentielles d'installation et d'entretien dont le chiffre ne cesse pas de prendre des proportions relativement alarmantes.

D'autre part, ces évêques colons, en même temps que la communauté devra les nourrir, les loger, les vêtir, les munir d'un outillage perfectionné, c'est-à-dire dispendieux, devront encore avoir des professeurs capables de les mettre au courant de la technique de leur profession nouvelle, si bien que le capital initialement immobilisé dans cette entreprise devient un nouvel obstacle à la suppression duquel nous devons songer en discutant les chances de succès du projet à l'étude.

Je sais bien que l'on compte un peu sur le gouvernement, mais nous savons aussi fort bien que, pratiquement, le gouvernement n'a pas d'argent; je sais bien aussi que l'on compte un peu sur la générosité nationale; mais nous savons aussi qu'en économie politique, la générosité n'est pas un facteur sur lequel nous puissions logiquement étayer des prévisions parce qu'elle est facultative et que, n'ayant aucune raison économique d'être, elle ne doit avoir aucune raison économique de se maintenir.

Ajoutons qu'aujourd'hui, la générosité se double assez volontiers d'une assez forte dose d'esprit pratique—c'est l'invasion de l'âme américaine, M. de Nevers—et qu'avant de délier les cordons de sa bourse, le bienfaiteur, même désintéressé, se demande volontiers si son acte de générosité constitue ce qu'on appelle un bon placement.

Il est donc à présumer qu'avant de se manifester, cette générosité même attendra que l'ordre des missionnaires colonisateurs ait fait ses preuves, c'est-à-dire se soit tiré d'affaire sans le concours de ladite générosité, ce qui nous circonscrit dans un cercle aussi vicieux qu'embarrassant.

Maintenant Nos Seigneurs les Evêques voudront-ils assumer personnellement toutes les responsabilités morales et matérielles de l'entreprise, c'est-à-dire fournir à la fois les prêtres volontaires nécessaires à la création de la communauté nouvelle et les capitaux voulus pour permettre à ladite communauté de franchir le premier pas?

Je n'en sais rien et on conçoit sans doute volontiers que NN. SS. les Evêques n'ont pas à se rendre compte; je discute économiquement une question qui par plus d'un côté se rattache à l'économie politique: rien de plus.

Faut-il maintenant parler du recrutement des apprentis colons? Eh bien! même ici, je vois surgir plus d'un obstacle qui s'opposera probablement à la réalisation des idéals poursuivis.

Sans parler, en effet, de l'hésitation bien naturelle que les jeunes Canadiens éprouveront à sacrifier quatre ans de leur existence à cette communauté sans passé, c'est-à-dire sans garantie, ne croit-on pas que ce terme de quatre ans, pourtant nécessaire, pour permettre à la communauté de rentrer, grâce aux travaux de l'ébène, dans les déboursés provoqués par le même ébène, ne semble bien long à des jeunes gens avides de s'installer au plus tôt à leur propre compte et de capitaliser à leur propre bénéfice un travail dont leur demande l'aliénation complète?

Ce qui se passe dans nos écoles d'agriculture proprement dites, où nous voyons tout au plus dix pour cent des élèves inscrits profiter de l'enseignement qu'on leur donne et se destiner à l'agriculture me semble donc de nature à faire prévoir, en supposant que les conditions soient aussi belles pour les élèves-colons que pour les élèves-cultivateurs, des défections dont les coups réagiront nécessairement sur l'état financier de l'institution. Et lorsqu'on voit ces écoles d'agriculture, malgré leur superbe installation parfaite depuis des années nombreuses, malgré l'immense superficie de terrain de plein rapport dont elles disposent, malgré la beauté de leurs troupeaux nombreux et la perfection de leur outillage, malgré même la direction ecclésiastique à laquelle elles sont soumises, demeurer quand même à la charge du pays et nécessiter annuellement des subventions qui se chiffrent par milliers et par milliers de dollars, on ne peut que se demander ce qu'il adviendrait d'une communauté transplantée en pleine forêt, sans abris, sans défrichement, sans bestiaux et sans capitaux. Et on en conclut que cette dite communauté ne pourrait, ainsi qu'on l'espérait pourtant, parvenir à l'indépendance financière que par un miracle d'équilibre.

Or, même quand il évolue dans le simple domaine de l'équilibre d'un budget, le miracle n'est pas pratiquement admissible en économie politique: j'en appelle à l'expérience de l'honorable trésorier de la province de Québec.

Donc, encore que théoriquement grandiose, l'idée de fonder un ordre de religieux-défricheurs pour promouvoir la colonisation dans la province ne me semble pas économiquement réalisable.

GASTON DE MONTIGNY.

UN MOT AUX ACTEURS

Jouer une pièce de Molière n'est pas une raison pour oublier les règles les plus élémentaires de la bienséance. Le public qui fréquente les théâtres aime à être respecté. Il n'est pas nécessaire pour faire rire un auditoire, de rappeler tout ce que peut faire un malade soumis aux traitements ridicules du XVIIe siècle.

Il est passé des scènes révoltantes, au cours de la représentation du "Malade Imaginaire", sur certain théâtre de la rue Sainte-Catherine, la semaine dernière. Et ce ne sont pas les derniers acteurs qui s'en sont rendus coupables.

On devrait se rappeler en certains quartiers que l'esprit que l'on veut avoir gâte celui qu'on a.

Les Montréalais ne sont pas des goûteurs; ils savent apprécier une belle pièce théâtrale, et s'ils aiment à rire, ils méprisent souverainement l'esprit que l'on va chercher dans les bas-fonds.

Un Appel au Gouvernement

La commission du port veut être autorisée par statut à remettre à la ville la rue des Commissaires

Le Grand-Tronc et la Pointe du Moulin à Vent

La question de la pose des rails rue des Commissaires est venue tout naturellement sur le tapis, à la séance de la Commission du Port hier matin.

M. Aimé Geoffroy est d'avis qu'il restait trois alternatives aux commissaires: un appel en révision, une action commune contre la ville ou laisser les choses où elles en sont.

M. Geoffroy a dit, que bien qu'il croyait que les arguments avancés par le juge étaient insuffisants pour justifier le rejet d'une injonction, c'était cependant une question de discrétion. Il ne doute pas du succès d'une action commune, mais il s'agit de savoir si les Commissaires pourraient porter l'affaire devant les tribunaux.

M. Robert Reford considère que les intérêts de la ville et du port sont identiques et que les Commissaires devraient accorder le terrain à la ville, s'il y a nécessité.

M. A. Racine favorise l'idée de M. Reford et désire que la Commission concède à la ville, le terrain en question.

M. Robert Bickerdike soulève la question des besoins futurs du port, lorsqu'il deviendra nécessaire de construire des rampes pour faciliter le passage des camions.

M. Seath fait remarquer que la ville avait déjà pris possession de la rue des Commissaires. Le maire avait donné un ordre au sujet de la pose des poteaux télégraphiques.

Le président Mackay.—Pas le maire actuel.

M. Seath.—"Oui, le maire actuel, M. Cochrane."

M. Cochrane.—"Je n'ai jamais donné ordre de prendre possession de la rue."

J'ai simplement dit à l'inspecteur de la ville, d'enlever les poteaux télégraphiques du milieu de la rue."

Finalement, M. L. E. Geoffroy propose que la Commission du Port donne instruction à ses avocats, Mtes Geoffroy et Gagnon, de servir un procès à la Montréal Street Ry et à la ville, afin de protéger les droits des commissaires.

M. Reford voudrait que la Commission fasse tout son possible pour aider la ville.

Il a été décidé que le président et le secrétaire soumettaient la question entière au département de la Marine et des Pêcheries et demandent en même temps qu'un statut soit passé à la session actuelle, pour autoriser les commissaires de transférer la propriété à la ville.

Le Grand Tronc n'a pas abandonné son projet d'ériger un élévateur à la

Encore de Bonnes Nouvelles

Nous avons le plaisir d'informer nos clients et le public en général de nos nombreux bargains, espérant qu'ils profiteront de ces opportunités si avantageuses.

Bas de cashmere par côtes

Spécialité pour mardi et mercredi s'il en reste.

55 dox. bas en cashmere noir importés, par côtes larges et étroites, Grandeur, 3-12, 9, 9 1-2, la meilleure valeur, vendus généralement 40c, pour dames, garçons et enfants, offerts à 25c.

Cashmere de couleur

Spécialité cette semaine

Bon cashmere français tout laine, 54 pouces de large, nouveauté, bruns, bleu-marine, verts, pourpres et noirs, cert. prix régulier, 45c et 50c la verge.

Cette semaine..... 25c

Autres Bargains cette semaine

Bengaline tout laine, 44 pouces de large, couleurs, prix régulier, 70c.

Vendus à 40c

Beau Hopack tout laine, 42 pouces, nouvelles couleurs, prix régulier, 75c.

Vendus à 50c

Ensembles de couleurs, 44 pouces de large, sole et laine, prix régulier \$1.00.

Vendus à \$1.25

Marchandises d'été, sole et laine, 44 pouces, valant \$1.00.

Notre prix..... 75c

Nouveaux chiffons

Nouveaux chiffons de sole, noirs, bleus, tris à la mode, valant \$5.00, offerts à \$3.75.

Autre ligne, valant \$2.75, offerts à \$2.00.

Notre commerce de Tapis

va en augmentant et nos clients augmentent leurs dépenses en achetant de nous.

Tapis d'Escaliers tous réduits

3-8 Beau tapis en jute, 40c, pour..... 35c

3-4 Beau tapis en jute, 45c, pour..... 39c

3-4 Beau tapis en jute, 47c, pour..... 40c

3-4 Beau tapis en laine, 50c, pour..... 45c

3-4 Beau tapis en laine, 59c, pour..... 50c

3-4 Beau tapis en laine, 75c, pour..... 60c

3-4 Beau tapis d'escaliers Brussels, \$1.25, pour..... \$1.00

Tapis tapestry pour chambres et salons à 25c, 30c, 35c, 40c, 45c, 50c, 55c, 60c et 75c.

Tapis de Brussels, beaux dessins, valeur régulière, \$1.25, pour..... \$1.00

Tapis Hemp, largeur ordinaire, pour chambres, à 30c, 35c, 40c, 45c, 50c, 55c, 60c et 75c.

Carrés de tapis en jute.

Carrés de tapis tapestry.

Carrés de tapis Brussels.

Toutes grandeurs, pour convenir à vos chambres.

Notre Département de Prelarts

est maintenant bien assorti en qualité et dessins nouveaux. Largeur, de 1 verge à 4 verges de large.

Prix selon la qualité et la largeur, de 15c, 20c, 22c, 25c, 30c, 40c, 45c, 50c, 60c, 75c.

Donnez vos ordres de bonne heure dans les tapis et prelarts et nous les aurons prêts pour vous.

Nos conditions sont argent comptant, mais nous vous faisons économiser. Bargains intéressants sur tous les comptoirs chez

D. GAGNON & CIE,

165 RUE ST-LAURENT

Associés: D. GAGNON, L. P. DION.

Coin Dorchester

Pointe du Moulin à Vent et M. C. M. Hays, gérant général, de la compagnie, a écrit à la Commission, demandant de reprendre des négociations à ce sujet et ne faire aucune allocation du site de la Pointe du Moulin à Vent sans laisser au Grand Tronc, l'opportunité de discuter la question.

Les Commissaires tiendront une assemblée spéciale, samedi matin.

On s'occupera à la prochaine assemblée de la demande d'un espace de terrain de 100 pieds de la Dominion Coal Co.

Bas de cashmere par côtes

Spécialité pour mardi et mercredi s'il en reste.

55 dox. bas en cashmere noir importés, par côtes larges et étroites, Grandeur, 3-12, 9, 9 1-2, la meilleure valeur, vendus généralement 40c, pour dames, garçons et enfants, offerts à 25c.

Cashmere de couleur

Spécialité cette semaine

Bon cashmere français tout laine, 54 pouces de large, nouveauté, bruns, bleu-marine, verts, pourpres et noirs, cert. prix régulier, 45c et 50c la verge.

Cette semaine..... 25c

Autres Bargains cette semaine

Bengaline tout laine, 44 pouces de large, couleurs, prix régulier, 70c.

Vendus à 40c

Beau Hopack tout laine, 42 pouces, nouvelles couleurs, prix régulier, 75c.

Vendus à 50c

Ensembles de couleurs, 44 pouces de large, sole et laine, prix régulier \$1.00.

Vendus à \$1.25

Teindre avec les **TEINTURES ELECTRIQUES** c'est de s'épargner du temps de l'argent et des désagréments.

